

Impératif à savoir sur le bulletin de paie dématérialisé :

Lors du CE du 12 décembre dernier, l'UNSA a demandé à connaître la communication qui serait faite par la DRH au sujet de la généralisation du bulletin de salaire dématérialisé à partir de janvier 2018, et la possibilité laissée aux salariés de refuser sous réserve de se manifester à cet effet.

Lien de cause à effet ?

Le lendemain matin, une information était diffusée sur Déclics.

Drôle d'information !

Elle n'évoque que le systématisme « imposé ».

Intentionnel ou pas ?

Dès le 13 décembre, sur différents sites, au cours de réunions DP, l'UNSA a de nouveau formulé une requête dans ce sens.

Pas de nouvelle information, à ce jour, veille de départ en vacances d'un grand nombre de collaborateurs.

Beaucoup de salariés ont déjà fait connaître leur refus à ce dispositif, par mail à l'adresse dédiée : **BG DRH DEMATERIALISATION**

Il n'y a pas urgence !

Comme vous pourrez le constater dans le décret ci-dessous communiqué.



Article D3243-7

• Créé par Décret n°2016-1762 du 16 décembre 2016 - art. 1

Lorsqu'il décide de procéder à la remise du bulletin de paie sous forme électronique, l'employeur informe le salarié par tout moyen conférant date certaine, un mois avant la première émission du bulletin de paie sous forme électronique ou au moment de l'embauche, de son droit de s'opposer à l'émission du bulletin de paie sous forme électronique.

Le salarié peut faire part de son opposition à tout moment, préalablement ou postérieurement à la première émission d'un bulletin de paie sous forme électronique. Le salarié notifie son opposition à l'employeur par tout moyen lui conférant une date certaine.

La demande du salarié prend effet dans les meilleurs délais et au plus tard trois mois suivant la notification.

D'ores et déjà, toutes nos communications sont sur notre site <http://ag2r-reunica.unsa.org/>

En un clic, inscrivez-vous dès aujourd'hui à notre newsletter pour garder la possibilité de rester informé demain ...

Echangeons ensemble : UNSA@ag2rlamodiale.fr

Jeudi 21 décembre 2017